

Procès-verbal de séance du 7 Novembre 2023

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de DAMAZAN, sous la présidence de Michel SERENA, Maire.

Membres en exercice : 15

Convocation du 3 Novembre 2023

Membres présents :

Pouvoir de vote :

Quorum :

Membres votants :

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Michel SERENA. M. Stéphane ROSSATO. Mme Isabelle DE LONGHI. M. Stéphane MOLENA. Mmes Nathalie BACARISSE. Marie-Pascale BALDAZZINI. Françoise DUBOURG. Nathalie JOUSSE. Sylvie DELAURIER. MM. Daniel CHABOT. Denis GHIRARD. Jean-Michel SARTORI

Absents/Excusés : Mmes Christine AGOSTI (pouvoir à Françoise DUBOURG). Murielle PAGNONCELLI (pouvoir à Isabelle DE LONGHI). M. Michel MASSET (pouvoir à ...).

A été nommée secrétaire : Mme Nathalie JOUSSE.

ORDRE DU JOUR

Délégations

Indemnités de fonctions

Remboursement repas Forum Médiéval à l'Association des Amis de Château Comtal

Rapports d'activité 2022 – TE47 & CCCCCP

Questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Madame Nathalie JOUSSE est nommée secrétaire de séance.

1 –DELEGATIONS

Il est donné lecture des différentes délégations octroyées aux adjoints et conseillers municipaux : suite aux remaniements effectués dernièrement, la délégation de Stéphane MOLENA, désormais Adjoint, est devenue vacante. En conséquence, Michel SERENA propose de confier à Jean-Michel SARTORI les missions suivantes : établissement d'une feuille de route de fin de mandat et suivi, temporaire, du travail des commissions communales, assistance auprès de Stéphane ROSSATO pour les finances et les travaux.

Une réunion de travail est d'ores et déjà programmée pour le mercredi 15 novembre prochain, à 18 heures, au cours de laquelle Jean-Michel SARTORI exposera aux élus le projet de feuille de route de fin de mandat.

Nathalie BACARISSE demande des explications complémentaires au sujet de la mission confiée à Jean-Michel SARTORI car elle n'en saisit pas tous les fondements

2 – Délibération N° 071/2023 : INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a cependant revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants. Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) conduisent à de nouveaux plafonds indemnitaires, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant, depuis le 1^{er} janvier 2019, à l'indice brut 1027.

Vu les délibérations en date du 27 octobre 2023 :

- ➔ Actant la démission de Michel MASSET de ses fonctions de maire, suite à son élection au poste de sénateur,
- ➔ Elisant le Maire de la Commune de DAMAZAN,
- ➔ Fixant à 4 le nombre d'Adjoints au Maire
- ➔ Elisant les 4 Adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés du Maire en date des 28 juillet 2020, 12 avril 2023, 13 avril 2023, 15 juin 2023 portant délégation de fonctions des Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux concernés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux concernés étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que la Commune compte 1 400 habitants ;

Considérant que la Commune de DAMAZAN a été chef-lieu de Canton et que les dispositions de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut voter une majoration de 15% par rapport à l'indemnité prévue par les articles L.2123-23 & L.2123-24 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :
 - ⇒ Indemnité de base : 44.30 % de l'indice brut 1027
 - ⇒ Indemnité complémentaire : 15% de l'indemnité de base allouée pour ancienne commune chef-lieu de canton
- ➔ **DECIDE** de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire :
 - ⇒ Indemnité de base : 18.89 % de l'indice brut 1027
 - ⇒ Indemnité complémentaire : 15% de l'indemnité de base allouée pour ancienne commune chef-lieu de canton
- ➔ **DECIDE** de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal délégué à l'organisation et au suivi du travail des commissions communales et d'assistance en matière des travaux et des finances communales :
 - ⇒ Indemnité de base : 7.30 % de l'indice brut 1027
 - ⇒ Indemnité complémentaire : 15% de l'indemnité de base allouée pour ancienne commune chef-lieu de canton
- ➔ **DECIDE** de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal délégué à la communication, au patrimoine, à la culture et à la mémoire :
 - ⇒ Indemnité de base : 3.63 % de l'indice brut 1027
 - ⇒ Indemnité complémentaire : 15% de l'indemnité de base allouée pour ancienne commune chef-lieu de canton
- ➔ **DIT** que ces décisions prendront effet au 1^{er} Novembre 2023 ;
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fonction	NOM & Prénom	Taux Appliqué	Montant Mensuel Brut
Maire	SERENA Michel	44,30 % + 15 %	2 081,57 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	ROSSATO Stéphane	18,89 % + 15 %	887,60 €
2 ^{ème} Adjoint au Maire	AGOSTI Christine	18,89 % + 15 %	887,60 €
3 ^{ème} Adjoint au Maire	MOLENA Stéphane	18,89 % + 15 %	887,60 €
4 ^{ème} Adjoint au Maire	DE LONGHI Isabelle	18,89 % + 15 %	887,60 €
Conseiller Municipal	DUBOURG Françoise	3,63 % + 15 %	170,57 €
Conseiller Municipal	SARTORI Jean-Michel	7,30 % + 15 %	343,01 €
TOTAL			6 145,55 €

3 – Délibération N° 072/2023 : REMBOURSEMENT REPAS FORUM MEDIEVAL A L'ASSOCIATION DES AMIS DE CHATEAU COMTAL

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du repas servi dans le cadre du Forum Médiéval, le 30 septembre dernier, a été confiée à l'Association des Amis de Château Comtal ; or, à la demande de la Municipalité des repas ont été offerts aux conférenciers ainsi qu'aux organisateurs de cette manifestation, soit un total de 19 repas à rembourser à l'Association.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser à l'Association des Amis de Château Comtal, les 19 repas offerts, au prix unitaire de 25 €, soit un montant total de 475 €.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6232 du budget communal 2023.

4 – Délibération N° 073/2023 : RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 – TE47

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement de TE47 doit être élaboré annuellement et présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel 2022 élaboré par le **TERRITOIRE D'ENERGIE LOT ET GARONNE (TE47)** et présenté par Monsieur le Maire.

5- Délibération N° 074/2023 : RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 – CCCCCP

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas doit être élaboré annuellement et présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la lecture de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel 2022 élaboré par la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS** et présenté par Monsieur le Maire.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Michel SERENA** félicite Stéphane ROSSATO pour son élection aux fonctions de 8° Vice-Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. A la question posée par Denis GHIRARD au sujet du nombre important de vice-président, il lui est précisé que chacun à sa délégation en relation avec les compétences de la CCCCCP.
- **Le Conseil Municipal** émet un avis favorable pour que l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2024 soit confiée à la Sté Pyropassion, mais il faudra rencontrer Marion DESPEYROUX pour en fixer les modalités.
- **La demande de financement « Fonds Verts »** pour les travaux de rénovation de la mairie pourrait être examiné avant la fin de l'année.
- **Nathalie BACARISSE** est remerciée pour l'organisation du thé dansant dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » : elle souhaiterait renouveler cette animation en 2024 mais en augmentant la publicité.
- **Daniel CHABOT** est également remercié pour le prêt d'un hangar ayant permis de stocker le matériel et le mobilier scolaire durant la première partie des travaux aux écoles.
- Sont d'ores et déjà fixées les dates, d'une part des vœux au Personnel Communal (12 janvier 2024), et d'autre part du repas offert aux Aînés (18 janvier 2024). Il est précisé que les personnes qui auront signalé leur indisponibilité pour participer à ce dernier, se verront offrir une boîte de chocolats. Par ailleurs, traiteurs et animateurs seront contactés pour cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 071/2023 à 074/2023.

Michel SERENA, Président de la séance		Nathalie JOUSSE, Secrétaire de la séance	
Stéphane ROSSATO	Christine AGOSTI Excusée - Pouvoir	MOLENA Stéphane	Françoise DUBOURG
Isabelle DE LONGHI	Michel MASSET Excusé - Pouvoir	Nathalie BACARISSE	Marie-Pascale BALDAZZINI
Sylvie DELAURIER	Murielle PAGNONCELLI Excusée - Pouvoir	Daniel CHABOT	Denis GHIRARD
Jean-Michel SARTORI			

